

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ANGOULEME
Palais de Justice
- BP 215 -
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél. 0 891 01 11 11

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl BH ASSURANCES
Chez pichon
16110 RIVIERES

Dépôt effectué par :

ELFA JURICA
4 Av Georges Clémenceau
16000 ANGOULEME

Numéro RCS : ANGOULEME B 444 333 827

<28656/2002B00389>

Pièces déposées le 08/02/2006

Numéro : 6000318

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 26/12/2005

- Agrément nouveaux associés

- Modification(s) statutaire(s)

Agrement cessions de parts

Agrément d'un projet de nantissement de parts
sociales

modification des Art. 8 et 10.



BH ASSURANCES
Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.630 €uros
Siège Social : RIVIERES – Lieudit «Chez Pichon»
444 333 827 RCS ANGOULÊME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES REUNIE LE 26 DECEMBRE 2005

- I -

Le vingt six décembre,
Deux Mille Cinq,
A 10 heures 30,

Les associés de "**BH ASSURANCES**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.630 € divisé en 7.630 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Les associés de « **BH ASSURANCES** », Société à responsabilité limitée au capital de 7.630 € divisé en 7.630 parts sociales de 1 €uro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents à l'assemblée :

- Monsieur **Jacques BOULESTEIX**,
Demeurant à RIVIERES (Charente) – Lieudit "Chez Pichon"
Propriétaire de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE parts sociales, ci 4.960
- Monsieur **Thierry HATESSE**,
Demeurant à SAINT FRONT (Charente) – Lieudit "Romefort"
Propriétaire de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX parts sociales, ci 2.670

Assiste également à la réunion :

- Madame **Dominique DUMAS**, gérante non associée.

Conformément aux dispositions statutaires, la réunion est présidée par Monsieur **Thierry HATESSE** en sa qualité d'associé le plus âgé.

Le Président constate que les associés possédant ensemble la totalité du capital social, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

- II -

Il dépose ensuite devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte de la résolution proposée.

Puis, le Président souligne à l'Assemblée que ces mêmes documents et renseignements nécessaires aux associés pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais impartis par la loi et les règlements.

Il ajoute qu'aucun associé usant de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de Commerce, n'a posé de question écrite.

L'Assemblée lui donne acte de ces diverses déclarations.

73

74

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un projet de cessions de parts sociales par Messieurs **Jacques BOULESTEIX** et **Thierry HATESSE** à Monsieur **Jacques CHEMINADE**.
- Agrément corrélatif du projet de nantissement des parts sociales de Monsieur **Jacques CHEMINADE** au profit de **BNP PARIBAS**.
- Modifications corrélatives des articles 8 et 10 des statuts.
- Pouvoirs à conférer à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Après un échange de vues sans débat entre les associés à propos des questions figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

Le Président déclare le scrutin ouvert et met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- IV -

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE PROJETS DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, qui viennent de lui être fournies par Madame **Dominique DUMAS**,

Décide d'agréer le projet de cessions par Messieurs **Jacques BOULESTEIX** et **Thierry HATESSE** au profit de Monsieur **Jacques CHEMINADE**, demeurant à SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne) – Passage Saint-François, lesdites cessions portant sur les parts sociales suivantes :

- Monsieur **Jacques BOULESTEIX** projette de céder à Monsieur **Jacques CHEMINADE** :
DEUX MILLE QUATRE CENT SEIZE (2.416) parts sociales numérotées de 2.671 à 5.086 pour le prix global de 101.061,28 €, soit un prix de 41,83 € la part ;
- Monsieur **Thierry HATESSE** projette de céder à Monsieur **Jacques CHEMINADE** :
CENT VINGT SEPT (127) parts sociales numérotées de 2.544 à 2.670 pour le prix global de 5.312,41 €, soit un prix de 41,83 € la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT D'UN PROJET DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale,

Eu égard à la résolution qui précède et connaissance prise de ce que l'acquisition par Monsieur **Jacques CHEMINADE** des 2.543 parts sociales susvisées sera financée au moyen d'un financement octroyée par **BNP PARIBAS** à hauteur d'un montant en principal de 75.000 euros, autorise, en cas de réalisation définitive de ladite acquisition, le nantissement par Monsieur **Jacques CHEMINADE** au profit de **BNP PARIBAS** des 2.543 parts qu'il détiendra dans le capital de la Société, en garantie du remboursement du prêt de 75.000 euros en principal présentement relaté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TB DP

VA

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 8 ET 10 DES STATUTS

L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de l'agrément des cessions de parts ci-dessus autorisées et sous réserve de leur réalisation, décide que les articles 8 et 10 des statuts seront de plein droit modifiés comme suit :

Article 8 - Apports

Il ajouté un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Par acte sous seing privé en date du 26 janvier 2006, Messieurs Jacques BOULESTEIX et Thierry HATESSE ont respectivement cédé à Monsieur Jacques CHEMINADE 2.416 et 127 parts sociales. »

Article 10 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **7.630 Euros**.

Il est divisé en **7.630 parts sociales de UN (1) EURO** chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 7.630, attribuées aux associés savoir :

- à Monsieur Thierry HATESSE,
à concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,
numérotées de 1 à 2.543, ci 2.543 parts
- à Monsieur Jacques CHEMINADE,
à concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS parts sociales,
numérotées de 2.544 à 5.086, ci2.543 parts
- à Monsieur Jacques BOULESTEIX,
à concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE parts sociales,
numérotées de 5.087 à 7.630, ci2.544 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....7.630 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale,

Par suite de l'agrément des cessions de parts sociales objet de la première résolution ci-dessus, confère tous pouvoirs à Madame **Dominique DUMAS**, gérante, à l'effet de notifier le résultat de cette consultation à Messieurs **Jacques BOULESTEIX**, **Thierry HATESSE** et **Jacques CHEMINADE**, étant observé que lesdites cessions de parts devront être régularisées dans les 45 jours suivant cette notification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – OPPOSABILITE DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES A LA SOCIETE

L'Assemblée Générale,

Décide que la remise à la Société d'un original des actes de cessions de parts sociales, contre récépissé, rendra celles-ci opposables à la Société sans qu'il y ait besoin de signification par acte d'huissier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7B JD

TAA

./..

SIXIEME RESOLUTION - FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- A la Gérante, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société JURICA, Société d'Avocats, dont le siège social est à SAINT-BENOÎT (Vienne) - 15, rue du Pré Médard, pris en la personne de Me **Alain FAURY**, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, Madame **Dominique DUMAS**, ès-qualités de gérante et Messieurs **Thierry HATESSE** et **Jacques BOULESTEIX** ont signé le présent procès-verbal.



Dominique DUMAS



Jacques BOULESTEIX

Thierry HATESSE

